

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ANDRÉ DE LIDON

Séance du jeudi 20 février 2020

L'an deux mille vingt, le 20 février à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 07 février 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PUYON, Maire.

Nombre de Conseillers	Étaient présents : Alain PUYON, Éric BUJARD, Dominique DEWOST , Willy BONY, Roland CHEVALLIER, , Nicole MAURIN, Christelle HURTADO, Frédéric PEROT , Cédric SORLUT
En exercice : 15 Présents : 09 Votants : 10	Étaient absents excusés : Julie ROUX, Adrien RAFIN, Agnès HENNIQUAU (a donné procuration à Alain PUYON)
	Étaient absents : Christelle TOURAINE, Virginie RAGONNAUD, Eric BON
	M. Éric BUJARD est élu secrétaire de séance à l'unanimité

OBJET : Instauration du droit de préemption urbain

Monsieur le Maire fait l'exposé suivant :

Les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, ou tout autre zone prévue à l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener un politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de bien à l'occasion de mutation.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

VU, le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, l'article L.300-1 et les articles R.211-1 et suivants ;

VU, le plan local d'urbanisme approuvé en date du 20 février 2020;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité ;

DÉCIDE d'instituer le droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines (Ua / Ub / Ux) telles qu'elles figurent au plan annexé à la présente ;

PRÉCISE que le droit de préemption sera exercé par la commune ;

DONNE délégation à monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, pour exercer le droit de préemption au nom de la commune ;

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Conformément aux dispositions des articles R. 211-2 et R. 211-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département. Une copie de la présente délibération, accompagnée d'un plan précisant le champ d'application du droit de préemption, sera adressée :

1. au directeur des finances publiques ;
2. à la chambre départementale des notaires ;
3. au barreau du Tribunal de Grande Instance de Saintes ;
4. au greffe du Tribunal de Grande Instance de Saintes.

Par ailleurs, une copie sera également adressée au service instruisant les actes d'urbanisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire

Alain PUYON

